NATIONS UNIES **E**

Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/G/11
3 novembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS, Y COMPRIS LA PALESTINE

Lettre datée du 14 octobre 2003, adressée au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par intérim par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Les autorités d'occupation israéliennes ont perpétré un nouveau massacre le jeudi 9 octobre 2003 contre des civils palestiniens dans la ville de Rafah située dans le sud de la bande de Gaza, ainsi que dans le camp de réfugiés adjacent de Yubna, massacre qui s'ajoute à la longue liste de ceux qui marqueront pour toujours l'histoire d'Israël.

Le jeudi 9 octobre, aux environs de minuit, les forces d'occupation israéliennes ont lancé une opération massive d'invasion militaire du camp de réfugiés de Yubna, situé à proximité de la ville de Rafah, dans le sud de la bande de Gaza, qui abrite des milliers de Palestiniens qui ont été chassés de leurs maisons en Israël, en 1948.

Une centaine de chars, de bulldozers et de véhicules militaires blindés, soutenus par des hélicoptères d'attaque, ont fait une incursion profonde dans le camp de réfugiés densément peuplé, près de la frontière avec l'Égypte.

Au moins deux enfants figuraient parmi les sept Palestiniens tués: Ibrahim al-Qrainawi (8 ans) et Sami Salah (12 ans), qui ont été atteints par des éclats d'obus de char. Cette invasion des forces d'occupation israéliennes a fait d'autres victimes parmi lesquelles un adolescent dénommé Mabrouk Mohamad Judeh, ainsi que Nader Ahmad Abu Taha (22 ans), E'taiwi Yousef Abu Muhsen (23 ans), A'la Mansour (33 ans) et Mohammad Abdulwahab (33 ans).

Outre les morts, 70 Palestiniens dont huit enfants, ont été blessés par un missile lancé sur le camp depuis un hélicoptère, qui a détruit 120 maisons, laissant plus de 1 500 réfugiés sans abri, qui venaient allonger les listes de sans logement, de Rafah. Environ 400 dounams de terres

agricoles palestiniennes situées entre le camp de Morag et le poste de franchissement de Sofa ont été rasés. Les forces d'occupation israéliennes ont aussi détruit les réseaux d'approvisionnement en électricité et en eau, de collecte des eaux usées, de téléphone ainsi que les autres installations du camp de Yubna.

Les forces d'occupation israéliennes ont imposé un bouclage intérieur et extérieur de la bande de Gaza dès les premières heures de la matinée, le dimanche 5 octobre. Toutes les grandes routes intérieures ont été fermées, divisant la bande de Gaza en quatre zones isolées, ainsi que pour toutes les routes d'accès vers Israël et l'Égypte.

Outre le bouclage de la bande de Gaza, les autorités israéliennes ont décrété lors d'une déclaration sans précédent, publiée le mercredi 8 octobre 2003, une ordonnance interdisant la circulation de tout véhicule palestinien dans le nord de la Cisjordanie. Non seulement est-il interdit aux Palestiniens d'entrer sur le territoire d'Israël, mais l'ensemble des villes, municipalités et villages de la Cisjordanie sont entièrement bouclés. La Cisjordanie est paralysée. Non seulement les postes de contrôle existants interdisent-ils toute circulation, mais de nombreux barrages routiers supplémentaires et «postes de contrôle volants» ont été mis en place tandis que des jeeps israéliennes sillonnent sporadiquement toutes les routes de la région. La majorité des Palestiniens qui, pensant que les bouclages ne concernaient que le nord de la région, étaient allés vaquer à leurs occupations quotidiennes le jeudi 9 octobre, se sont retrouvés piégés dans le courant de la journée, beaucoup d'entre eux étant coincés entre les postes de contrôle ou simplement incapables de regagner leur domicile après le travail. Au poste de contrôle de Surda, vers le nord de Ramallah, des soldats ont lancé des gaz lacrymogènes et tiré sur des parents et des enfants qui tentaient de quitter la ville pour regagner leur domicile. Il s'agissait de civils non armés qui vaquaient simplement à leurs occupations habituelles.

En outre, selon le docteur Mustafa Barghouthi, Président de Palestine Medical Relief, les soldats israéliens qui appliquent aux postes de contrôle une nouvelle instruction qui est d'empêcher le passage de plus de deux agents sanitaires dans les véhicules d'urgence. Cette mesure affecte en particulier les dispensaires mobiles, qui transportent toujours plus de deux agents de santé, étant donné que chaque équipe soigne jusqu'à 250 personnes par jour. Les perturbations de l'aide médicale et les attaques contre les organisations médicales palestiniennes se multiplient de façon alarmante et sont de plus en plus violentes. De tels actes portent gravement atteinte au principe de la neutralité des secours médicaux, et constituent une violation flagrante du droit international.

Parallèlement, en violation du droit international, Israël poursuit la construction de son mur de séparation de 7,60 m de haut et sa politique d'expansion des colonies, par suite de quoi des dizaines de milliers de Palestiniens ont beaucoup de difficultés à se rendre sur leur lieu de travail et leurs terres de cultures, à se faire soigner, à aller à l'école et à conserver un niveau de vie décent.

Les autorités d'occupation israéliennes continuent à manipuler les craintes de la population face aux attentats suicides afin d'atteindre des objectifs politiques sous couvert d'arguments de sécurité et de défense, dans le but de confisquer davantage de terres palestiniennes. Les terres palestiniennes confisquées à ce jour pour l'édification du mur représentent au total 164 783 acres (65,6 ha), dont 40 460 acres (16 ha) sont des terres du domaine public appartenant au district de Djénine et 124 323 acres (50 ha) sont des propriétés privées de la région de Jérusalem.

À cause du mur, 210 000 Palestiniens se retrouveraient assiégés dans des bantoustans. Cette population est actuellement emprisonnée entre le mur et les frontières israéliennes et ne peut quitter cette zone sans la permission de l'armée israélienne.

De septembre 2000 à septembre 2003, les forces d'occupation israéliennes et les colons israéliens ont tué au moins 2 500 Palestiniens. Parmi ces martyrs se trouvaient 636 enfants, 128 femmes, 621 écoliers et enseignants et 278 hommes des forces de sécurité nationale palestiniennes.

Parmi les morts, 103 Palestiniens ont été tués par des soldats israéliens à des points de contrôle de l'armée, 328 ont été assassinés de sang-froid et 39 ont été tués par des colons israéliens.

À ce jour, 22 150 Palestiniens au total ont été arrêtés par les soldats israéliens; environ 7 500 d'entre eux sont toujours détenus dans des prisons et centres de détention israéliens: 350 enfants et 1 700 personnes emprisonnées en vertu de la loi sur l'internement administratif.

Au total, 781 554 arbres fruitiers ont été déracinés par des bulldozers de l'armée israélienne, 40 982 maisons ont été endommagées et 3 329 habitations ont été démolies et complètement détruites.

Au total, 23 agents de santé ont été tués en service par des tirs israéliens, 380 attaques ont frappé des ambulances palestiniennes, dont 38 ont été détruites. Cinquante-neuf accouchements ont eu lieu dans des postes de contrôle militaires, les parturientes ayant été empêchées de passer afin de se rendre dans un hôpital, 31 nouveau-nés et 103 autres patients sont morts sur le chemin de l'hôpital pour avoir été arrêtés et retenus par des militaires israéliens à des postes de contrôle. La persistance des forces d'occupation israéliennes à perpétrer de tels actes dans tous les domaines de la vie de la population des territoires palestiniens occupés, en violation fragrante des droits de l'homme, des principes du droit international, du droit international humanitaire et des résolutions de la Commission des droits de l'homme, ce depuis trois décennies, en particulier, de celles qui condamnent ces actes comme étant des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, à savoir la résolution adoptée par la Commission des droits de l'homme à sa cinquième session extraordinaire (E/CN.4/S-5/1), le 19 octobre 2000, reflète la persistance du Gouvernement israélien et de ses autorités d'occupation qui continuent de violer gravement ces principes ainsi que les dispositions signées et acceptées par les États du monde entier, y compris Israël. Aujourd'hui, Israël affiche le plus profond mépris à l'égard de tous ses engagements internationaux et se comporte comme un État qui serait au-dessus des lois, sans aucun scrupule ni responsabilités, encourageant ainsi d'autres États à se comporter de la même manière. Un tel comportement porte atteinte aux principes du droit international et plonge le monde dans le chaos de l'oppression, avec toutes les conséquences qu'implique une telle situation, exposant l'humanité à des guerres et des effusions de sang partout dans le monde. Devant le renforcement incessant de la machine de guerre israélienne et l'agression croissante lancée par les autorités d'occupation contre les civils palestiniens des territoires palestiniens occupés, nous lançons un appel au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par intérim et, par son intermédiaire, à l'ensemble de la communauté internationale, afin que soient adoptées rapidement des mesures internationales visant à mettre un terme aux massacres perpétrés par les Israéliens, contre notre population civile palestinienne innocente, y compris les femmes et les enfants, à condamner dans les termes les plus énergiques les exécutions gratuites de civils

palestiniens commises par les Israéliens, les destructions de biens palestiniens, les crimes de guerre, la tragédie inhumaine des Palestiniens et toutes les violations des droits de l'homme, du droit international et du droit international humanitaire auxquelles les Palestiniens sont soumis quotidiennement. Nous demandons aussi au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par intérim de proclamer la dernière opération d'Israël à Rafah comme étant un crime de guerre et une catastrophe humaine, de condamner la construction du mur illégal d'apartheid/de séparation dans les territoires palestiniens occupés et de demander au Gouvernement israélien d'arrêter immédiatement la construction de ce mur, de condamner la politique d'annexion et de conquête illégales d'Israël et de dénoncer les projets de construction de nouvelles colonies illégales de peuplement.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document officiel de la soixantième session de la Commission des droits de l'homme au titre du point 8 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent
(*Signé*) Nabil **Ramlawi**